




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-500**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1162373-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose d'allouer aujourd'hui les concours financiers, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés en annexe :

- le solde des subventions dans le cadre du fonctionnement général des associations culturelles et des fonctionnements complémentaires,
- les subventions exceptionnelles,
- les subventions d'équipement.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions

d'objectifs, ainsi que des avenants, liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000€.

Ces propositions ont été validées le **2 octobre 2019**.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement et fonctionnement complémentaire pour un montant global de **335 400 €** (*voir tableau en annexe*),

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions exceptionnelles pour un montant global de **18 500 €** (*voir tableau en annexe*),

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions d'équipement pour un montant global de **47 000 €** (*voir tableau en annexe*),

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-20421-903/2461 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles les subventions exceptionnelles relatives à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant global de **7 898 €** (*voir tableau en annexe*)

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2312 qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations : Musiques Échanges, Aix Qui ?, Entr'Acte, Débrid'Art, Virgules et Pointillés, C un Point A, Écritures Croisées et MJC Prévert.

- **ADOPTER** les conventions à intervenir entre la Ville et les associations La Place Blanche et CCN Ballet Preljocaj.

- **AUTORISER** Madame Le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2019-500 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Maryse JOISSAINS MASINI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TABLEAU 1 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
MUSIQUE					
30857	MUSIQUES ECHANGES	F	30 000	24 000	6 000
	MUSIQUES ECHANGES Complément	F	0	0	5 000
103592	ATELIERS DE LA VOIX	F	0	0	2 000
22927	AIX QUI	F	60 000	48 000	12 000
	AIX QUI Complément	F	0	0	5 000
38223	CAFE MUSIQUES FONDERIE	F	70 000	56 000	14 000
9356	THEATRE & CHANSONS	F	38 000	32 000	8 000
80098	LA BOITE A MUS	F	8 000	10 000	2 000
20644	EMPA	F	90 000	72 000	18 000
9317	HARMONIE MUNICIPALE	F	12 000	10 000	2 000
THEATRE					
9336	THEATRE DES ATELIERS	F	86 000	68 800	17 200
17951	ENTR'ACT 3BISF	F	60 000	48 000	12 000
	ENTR'ACT 3BISF MOMAIX	F	0	0	4 000
31987	PRESENCES	F	59 000	50 000	9 000
43465	THEATRE AINSI DE SUITE	F	30 000	24 000	6 000
15427	THEATRE DU MAQUIS	F	25 000	20 000	5 000
33485	AUGUSTE THEATRE	F	15 000	12 000	3 000
27628	LA VARIANTE	F	10 000	8 000	2 000
39784	DEBRID ART	F	6 000	4 800	1 200
	DEBRID ART complément	F	6 000	0	3 000
60789	FRAGMENTS	F	6 000	4 800	1 200
9376	IN PULVEREM	F	6 000	4 800	1 200
44777	SENNAGA	F	6 000	4 800	1 200
28175	TRAFIC D'ART II	F	6 000	4 800	1 200
66591	OPENING NIGHTS "par les villages"	F	4 000	0	4 000
65386	CIE LE MILLE FEUILLE	F	0	0	2 000
104471	L'EXPLOIT	F	0	0	3 000
66683	LA TETE DANS LES NUAGES	F	1 500	0	1 500

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
DANSE					
50405	GROUPE GRENADE	F	40 000	32 000	8 000
11463	PLACE BLANCHE	F	18 000	12 600	5 400
	PLACE BLANCHE Complément	F	0	0	5 000
23160	VIRGULE ET POINTILLES	F	20 000	16 000	4 000
	VIRGULE ET POINTILLES – complément	F	4 500	0	2 200
50046	CIACU	F	32 000	25 600	6 400
105747	CIE MATIERES LIBRES	F	0	0	2 500
39533	C UN POINT A	F	10 000	8 000	2 000
	C UN POINT A complément	F	4 000	0	2 000
LITTERATURE					
9347	ECRITURES CROISEES	F	80 000	64 000	16 000
65417	E C PAUL CEZANNE complément	F	19 000	19 000	2 400
ARTS VISUELS & NUMERIQUES					
69602	SECONDE NATURE	F	109 000	87 200	21 800
67745	M2F CREATIONS	F	30 000	24 000	6 000
72476	VOYONS VOIR	F	14 400	7 200	7 200
CINEMA - IMAGE					
15680	RCA – festival tous courts	F	70 000	56 000	14 000
61277	IMAGE DE VILLE	F	47 000	23 500	23 500
22565	INSTITUT DE L'IMAGE	F	54 000	43 200	10 800
49957	FONTAINE OBSCURE	F	20 000	10 000	10 000
ACTIONS CULTURELLES					
37425	CFA MAISON TUBINGEN	F	30 000	24 000	6 000
50717	CULTURES DU COEUR	F	12 000	6 000	6 000
70084	UPPA	F	3 500	2 000	1 500
61276	EJ POUR LE 13	F	25 000	17 500	7 500
108977	ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE	F	50 000	40 000	10 000
9137	MJC PREVERT	F	3 500	0	3 500
TOTAL					335 400

TABLEAU 2 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/2467)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
103418	LES TEMPS PRESENTS	EX	4 000	0	2 000
107106	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	EX	4 000	0	4 000
105754	MOUVIMENTO	EX	0	0	2 000
102352	ANANIA	EX	0	0	3 000
100884	AZOTH STUDIO	EX	2 500	0	2 500
9326	FONDATION ST JOHN PERSE	EX	0	0	5 000
TOTAL					18 500

TABLEAU 3 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

N° TIERS	ASSOCIATION (33-20421-903 / 2461)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
17951	ENTR'ACT 3BISF	EQ	0	0	8 000
37416	CCN – BALLET PRELJOCAJ	EQ	0	0	9 000
11463	PLACE BLANCHE	EQ	0	0	20 000
100610	SIC 12	EQ	0	0	5 000
9347	ECRITURES CROISEES	EQ	0	0	5 000
TOTAL					47 000

TABLEAU 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE MISE A DISPOSITION JEU DE PAUME

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6748-923/2312)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES		MONTANTS PROPOSES CM 25/11
			Obtenu 2018	Obtenu 2019	2019
71546	TRETEAUX SUR LES PLANCHES	EX	4 908	0	4 908
76261	ROTARY CLUB AIX MAZARIN	EX	2 990	0	2 990
TOTAL					7 898

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019-2020-2021**

DCM n° DL.2019-92 du 22 mars 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «VIRGULE ET POINTILLES» - N° TIERS : 23160

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019-
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

du 25 novembre 2019

et

«Virgule et Pointillés» association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé
Maison des Associations, 1 rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence,
N° Siret 337 540 116 00064,
représentée par sa Présidente en exercice, Sophie LAHURE,
dûment habilitée par décision de leur Conseil d'Administration,
ci-après désignée «l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

**« Promouvoir l'expression artistique de la danse contemporaine sous toutes ses formes :
créations, diffusion et sensibilisation »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2019-92 du 22 mars 2019 disposant du
montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **20 000 € (vingt mille euros)**
sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonction-
nement d'un montant de **2 200 € (deux mille deux cent euros)**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de

22 200 € (vingt-deux mille deux cent euros).

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «VIRGULE ET POINTILLES» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

a) Détermination du montant

L'avenant n° 1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

- **2 200 € (deux mille deux cent euros)**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **2 200 € (deux mille deux cent euros).**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Sophie LAHURE Présidente		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019
N° 2019.30 DU 1^{er} FÉVRIER 2019**

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « AIX QUI ? » - N° TIERS : 22927

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019- ...** du **25 novembre 2019.**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée « **Aix Qui?** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Les Arcades, chemin du Coton Rouge 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 403 142 185 00038, représentée par son Président en exercice, Yvon Darmon, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«Favoriser et promouvoir la création, la diffusion culturelle, l'expression artistique des jeunes»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-30 du 1^{er} février 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **60 000 € (soixante mille euros)** affecté fonctionnement général de l'association,

Considérant l'**avenant 1** adopté par délibération du Conseil Municipal n° **DL. 2019-305 du 28 juin 2019** allouant une subvention complémentaire exceptionnelle relative à la fête de la musique pour un montant de **5 000 € (cinq mille euros)**,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de :

5 000 € (cinq mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **65 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **5 000 € à titre de subvention exceptionnelle**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses de fonctionnement général.

a) Détermination du montant

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **5 000 € (cinq mille euros) à titre de subvention de fonctionnement**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement de **5 000 € TTC – cinq mille euros**, à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-30 du 1^{er} février 2019** restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--	---	---

Pour l'association Yvon DARMON Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
---	---

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019-2020-2021**

DCM n° DL.2019-92 du 22 mars 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «C UN POINT A» - N° TIERS : 39533

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019-
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

du 25 novembre 2019

et

«C un Point A», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1
rue Emile Tavan, 13100 Aix-en-Provence

N° Siret : 347 768 442 00027

représentée par son Président en exercice Thierry SPONY
dûment habilité par décision de leur Conseil d'Administration,
ci-après désignée «l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« La création, la recherche, la formation en danse contemporaine, la production et la diffusion d'œuvres de danse contemporaine qui seront, si nécessité, en relation avec d'autres arts »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2019-92 du 22 mars 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **10 000 € (dix mille euros)** sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **2 000 € (deux mille euros)**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de
12 000 € (douze mille euros).

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «C UN POINT A» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

a) Détermination du montant

L'avenant n° 1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

- **2 000 € (deux mille euros)**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **2 000 € (deux mille euros)**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Thierry SPONY Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2019 - 2020 – 2021**

DCM n° DL.2019-92 du 22 mars 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «DEBRID'ARTS» - N° TIERS : 39784

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2019-
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

du 25 novembre 2019

et

L'association dénommée «**Débrid'Art**», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 place Victor Schoelcher , 13090 Aix-en-Provence
N° Siret 400 827 119 00035,
représentée par sa Présidente en exercice, Mireille GENSOLLEN,
dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration,
ci-après désignée «l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Création de spectacles et réalisations artistiques et pédagogiques »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2019-92 du 22 mars 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **6 000 € (six mille euros)** sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **3 000 € (trois mille euros)**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de
9 000 € (neuf mille euros).

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

Le complément de subvention de fonctionnement est accordée à l'Association «DEBRID ARTS» aux fins de soutenir le fonctionnement globale de l'association.

a) Détermination du montant

L'avenant n° 1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

3 000 € - trois mille euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **3 000 € - trois mille euros**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fournit au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Mireille GENSOLLEN Présidente		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2019-41 du 1^{er} février 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION «MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES
PRÉVERT» - N° TIERS : 9137**

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association dénommée « **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVERT** » - N° TIERS : 9137 - N° SIRET : 381 083 880 000 17 - association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 24 Boulevard de la République, 13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par Monsieur Serge CHEVALIER, Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«Promouvoir l'animation et la promotion d'une action éducative et culturelle dans le cadre d'ateliers, d'activités et d'événementiels dans les domaines des arts plastique, du cinéma, de la musique (Espace Musique Actuelle) et du chant en direction des enfants et des jeunes adultes »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 14 » - « Enseignement et Soutien à l'éducation des enfants scolarisés »

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-41** du **1^{er} février 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **200 000 € TTC - deux cent mille euros** sur la dotation annuelle **2019** allouée à l'association par la délégation de la Direction de la Jeunesse,

Considérant l'**avenant 1** adopté par la Délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-** du **25 novembre 2019** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **3 000 € TTC- trois mille euros** sur la dotation annuelle **2019** allouée à l'association par la délégation de la **Direction des Sports**,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement sur la dotation **2019 de la Direction de la Culture** dont le montant est fixé à :

3 500 € TTC – trois mille cinq cents euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de :

206 500 € TTC - deux cent six mille cinq cents euros

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

1 – Subvention

Une subvention complémentaire de fonctionnement est accordée à l'Association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PRÉVERT » aux fins soutenir le projet « ciné des jeunes », qui permet au jeunes jusqu'à 18 ans de profiter d'une programmation spécifique à tarif réduit au cinéma Mazarin et à l'Institut de l'Image.

a) Détermination du montant

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-..... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros) à titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros)

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention exceptionnelle, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019-41 du 1^{er} février 2019** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Serge CHEVALIER Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS n° DL.2019-92 du 22 mars 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «MUSIQUES ÉCHANGES» - N° TIERS : 30857

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou «la Ville», d'une part,

et,

l'Association dénommée « **MUSIQUES ÉCHANGES** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
dont le siège social est situé 760 chemin des Plaines, 13760 Saint Cannat,
n° SIRET 399 329 325 00035,
représentée par son Président en exercice, Michel BOURDONCLE, dûment habilité par décision de leur
Conseil d'Administration,
désignée sous le terme «l'Association», d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«L'organisation du Festival International «Les Nuits Pianistiques», de l'«Académie Internationale des Nuits Pianistiques», du «Concours International de Piano des Nuits Pianistiques» et de toute action susceptible de contribuer, dans la Communauté du Pays d'Aix et sur les plans régionaux, nationaux et internationaux, à la réalisation d'évènements musicaux impliquant des artistes confirmés et de jeunes musiciens français et étrangers en participant à la valorisation et au développement artistique de ces talents».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019 - 92 du 22 mars 2019 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **30 000 €** (trente mille euros) sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de

5 000 € (cinq mille euros)

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour de :

35 000 € TTC – trente cinq mille euros

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses de fonctionnement général.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant de :

- **5 000 € (cinq mille euros)**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **5 000 € (cinq mille euros)**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Michel BOURDONCLE Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS n° DL.2019-92 du 22 mars 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « ECRITURES CROISEES » - N° TIERS : 9347

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et,

l'Association dénommée «**ECRITURES CROISEES**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
dont le siège social est situé Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence,
n°SIRET : 352 738 660 00021

représentée par son Président en exercice, Gilles EBOLI,
ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Promouvoir la création littéraire au sein de la Cité du Livre, organisation des rencontres littéraires
publiques en liaison avec les professionnels du livre »**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public local.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019 - 92 du 22 mars 2019 disposant du
montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **80 000 € (quatre vingt mille euros)** sur
la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire d'investissement pour
l'acquisition de matériels pour des œuvres photographiques d'un montant de **5 000 € (cinq mille euros)**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **80 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **5 000 € à titre de subvention d'investissement**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses d'investissement afin de permettre à l'Association d'acquérir du matériel technique.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de :

- **5 000 € (cinq mille euros) à titre de subvention d'investissement**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **5 000 € (cinq mille euros) à titre de subvention d'investissement**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Gilles EBOLI Président		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS n° DL.2019-92 du 22 mars 2019

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «ENTR'ACTE» - N° TIERS : 17951

DOTATION 2019

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération **DL n° 2019-** du Conseil Municipal du **25 novembre 2019**
ci-après désignée « la Commune » ou «la Ville», d'une part,

et,

L'association dénommée «**Entr'acte**», association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3bisF, Hôpital Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy, 13617 Aix-en-Provence cedex 1, N° Siret 383 429 727 00019,
représentée par sa Présidente en exercice, Yvonne RINAUDO,
dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration,
ci-après désignée «l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«Favoriser la rencontre entre la psychiatrie, l'art et la cité»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - «Développement culturel et artistique»

présente un intérêt public général.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL. 2019 - 92 du 22 mars 2019 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **60 000 € (soixante mille euros)** sur la dotation annuelle 2019 allouée à l'association,

Il convient aujourd'hui de verser à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement relative au dispositif Mom'Aix d'un montant de **4 000 € (quatre mille euros)** ainsi qu'une subvention d'investissement pour un montant de **8 000 € (huit mille euros)**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année **2019** est à ce jour décomposé comme suit :

- **60 000 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **4 000 € à titre de subvention de fonctionnement MOMAIX**
 - **8 000 € à titre de subvention d'investissement**

Ceci rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le complément de subvention est accordée à l'Association afin de participer aux dépenses de fonctionnement liées au dispositif Mom'Aix et afin de permettre à l'Association d'acquérir de l'équipement scénique et informatique.

a) Détermination du montant

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2019- ... du 25 novembre 2019** a fixé les conditions de subventionnement par la Direction de la Culture correspondant à un montant total de 12 000 € (douze mille euros) décomposés comme suit :

- **4 000 € (quatre mille euros) à titre de subvention de fonctionnement MOMAIX,**
- **8 000 € (huit mille euros) à titre de subvention d'investissement.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- **12 000 € (douze mille euros)**

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est fourni au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE II – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL 2019-92 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE III – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent document relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
Pour l'association Yvonne RINAUDO Présidente		Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

Entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «LA PLACE BLANCHE»
N° TIERS: 11463

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° **DL.2019-** **du 25 novembre**
2019 autorisant la signature de la convention
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée « **La Place Blanche** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
dont le siège social est situé 10-14 allée Claude Forbin, 13100 Aix-en-Provence
n° SIRET 325 832 905 00047
représentée par Yvon ALAIN président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil
d'Administration.
ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

**«La promotion de l'expression artistique notamment chorégraphique auprès des jeunes
et des adultes par la sensibilisation, la formation, la création, la production et la
diffusion de spectacles»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

présente un intérêt public local.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des
aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative
qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit
conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «**la promotion de l'expression artistique notamment chorégraphique auprès des jeunes et des adultes par la sensibilisation, la formation, la création, la production et la diffusion de spectacles**».

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- ➔ **la promotion de la danse dans toute sa diversité et la maintenance d'un outil préposé à la création chorégraphique,**
- ➔ **la création d'un processus continu de formation à la danse et à la scène,**
- ➔ **la création d'un pôle chorégraphique alliant pédagogie, professionnalisation, diffusion, coopération et transmission au plan régional, national et international,**
- ➔ **toute activités accessoires et annexes de diffusion, coproduction et partenariat.**

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :
 - est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
 - et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
 - ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.
- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant prévu pour l'année 2019, sous réserve des budgets alloués et votés pour l'exercice 2019 par la ville, s'élève à la somme globale de **43 000 (quarante trois mille euros)** décomposés comme suit :

- **18 000 € (dix huit mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement
- **5 000 € (cinq mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire
 - **20 000 € (vingt mille euros)** à titre de subvention d'investissement

b) Modalités de versement

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes:

- un premier versement de :

12 600 € TTC (douze mille six cent euros)

qui a été versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2019-338 du 18 juillet 2019** ;

- un deuxième versement de **30 400 € TTC (trente mille quatre cent euros)** décomposé comme suit :

- **5 400 € à titre de subvention de fonctionnement**
- **5 000 € à titre de subvention de fonctionnement complémentaire**
- **20 000 € à titre de subvention d'investissement**

qui sera versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2019-** **du 25 novembre 2019** ;

Le versement est effectué sur le compte de l'Association, dont le RIB est joint au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Mise à disposition des locaux

Sans objet

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue **pour l'année 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.**

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--	---	---

Pour l'association Yvon ALAIN Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
--	---

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj
(Tiers n° 37418)**

ANNÉE 2019

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° DL.2019-.....du
d'une part,

et

L'Association « Centre Chorégraphique National - Ballet Preljocaj » -

dont le siège social est sis : Pavillon Noir - 530 avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Cedex 2 , N° Siret 333 307 189 00063

ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président en exercice, Monsieur François Debiesse, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration
d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié par Angelin Preljocaj, conçu par le CCN et son rayonnement sur le plan international, national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

N°7 - « Développement artistique et culturel »

Présente un intérêt public général.

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la ville d'Aix-en-Provence,

Considérant la volonté que soit maintenue et poursuivie le développement à Aix-en-Provence et dans toute la région de favoriser le développement des pratiques de création et de diffusion chorégraphiques de haut niveau sur leur territoire privilégiant la sensibilisation des publics à cet art et la mise en valeur des potentiels artistiques dans cette discipline,

Considérant qu'il convient de doter l'association CCN – Ballet Preljocaj des ressources humaines, logistiques, techniques et financières nécessaires à son action,

Considérant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention annuelle, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune, des actions et projets de l'Association, ci-après définis et conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

- La création de spectacles chorégraphiques et la présentation de ces spectacles au public notamment dans le cadre de ses tournées en France et à l'étranger,
- La maintenance d'un outil propre à la création chorégraphique,
- La réunion de toute personne dont l'activité peut servir à la création chorégraphique,
- La réalisation et la production de films et programmes audiovisuels et de publications (livres, affiches...) concernant la danse ainsi que la réalisation et la production de tout autre objet susceptible de promouvoir la danse à travers l'image de l'association,
- La formation professionnelle.

Conformément à cet objet social, l'Association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- création de spectacles chorégraphiques,
- diffusion du répertoire,
- accueil de compagnies en résidence,
- formation,

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention et fournir un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention de mise à disposition, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune, Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modifications statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2019 à

- **9 000 euros à titre de subvention d'investissement**

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué en une fois sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

sans objet

ARTICLE V- ÉVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, composée d'un représentant de la Commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue **pour l'année 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.**

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Nathalie ALLIO Directeur de la Culture	Philippe PINTORE Directeur Général Adjoint des Services Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité	Bernard MAGNAN Directeur Général des Services
--	---	---

Pour l'association François DEBIESSÉ Président	Maryse JOISSAINS-MASINI Maire d'Aix en Provence
---	---